

Fiche annexe IV C
MONTANT SEUILS RETENUE A LA SOURCE DES NON-RESIDENTS POUR LES REVENUS
DE 2024¹

Revenus perçus en 2024 :

Taux applicable	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 % pour la fraction de la rémunération inférieure à :	Moins de 16 820€	Moins de 4 205€	Moins de 1 402€	Moins de 323€	Moins de 54€
12 % pour la fraction des revenus comprise entre :	16 820 € à 48 790€	4 205€ à 12 198€	1 402 € à 4 066 €	323 € à 938 €	54 € à 156€
20 % pour la fraction des revenus supérieure à :	au-delà de 48 790 €	au-delà de 12 198 €	au-delà de 4 066€	au-delà de 938€	au-delà de 156 €

¹ Site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) : Bulletin Officiel des finances publiques du 6 mars 2024 : BOI-BAREME-000043